



106 rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél. : 03 27 97 37 37  
mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

## **Permission de voirie pour des travaux de raccordement au réseau de gaz situé au 281, rue de Loffre**

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 20/04/2022, par l'entreprise GRIOCHE, 63 D, rue de la Chaussée 59151 ARLEUX afin d'effectuer la mise en conformité d'un raccordement de gaz.

### **Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Grioche est autorisée à emprunter le domaine public situé au 281, rue de Loffre à Lewarde à des fins de travaux de raccordement gaz.

**Article 2** : La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux au 281, rue de Loffre entre le 26 avril et le 2 mai 2022.

**Article 3** : L'entreprise Grioche à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

**Article 6** : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Grioche.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 25 avril 2022

Denis MICHALAK  
Maire de Lewarde

